



## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023\_127

**Objet** : Autorisation d'occupation du domaine public.

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles, R417-10 et L325-1 à L325-3 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Mme Noella LAGRENEE en date du 04/05/2023 pour l'installation d'une tente de réception.

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du domaine public pour l'organisation d'une fête d'anniversaire le 05 mai 2023.

### ARRETE

**Article 1 :** Madame LAGRENEE Noella est autorisée à occuper le domaine public du vendredi 05 mai 2023 à 08h00 au dimanche 07 mai 2023 à 19H00 sur le parking devant l'aire d'accueil des gens du voyage rue des Dignes afin de mettre en place une tente de réception.

**Article 2 :** Le déroulement de la manifestation se fera sous la responsabilité de l'organisateur qui aura en charge la sécurité des participants.

**Article 3 :** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

« Certifié exécutoire »

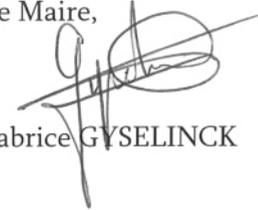
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_



Fait à Thyez, le 05 mai 2023

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK



Copie adressée à :

- Madame Noella LAGRENEE
- Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Police Municipale de Thyez
- Directeur des Services Techniques

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*